

## Petit rappel législatif

*L'ANFR assure la gestion des fréquences pour les réseaux professionnels et utilisations. Cette activité s'effectue dans le cadre d'une convention avec l'ARCEP. Les articles L43 et art. R. 20-44-11 11 du code des postes et des communications électroniques confient à l'ANFR des missions relatives au contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences radioélectriques. **Le fait d'utiliser une fréquence radioélectrique sans posséder l'autorisation requise constitue une infraction pénale dont la peine peut aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.***

## Comment effectuer une demande de fréquence pour son entreprise ou son association ?

Seuls les professionnels ou associations peuvent bénéficier d'une fréquence radioélectrique.

Télécharger le document « demande de fréquence » en Word ou en PDF à l'adresse <http://www.megahertz-radiocom.fr/telechargements> . Remplir ensuite les paragraphes 2.1 et 2.2 page 1 et remplir et signer la page 7. Retourner ensuite l'ensemble du dossier à MEGAHERTZ Radiocom qui complètera les éléments techniques des pages intérieures par apport aux spécificités de votre réseau radio. Le dossier sera ensuite envoyé à l'ARCEP pour traitement. Le délai de réponse est assez rapide mais peut atteindre 3 mois en cas de concertation avec les pays frontaliers.

## Combien coûte une fréquence ?

Le coût d'une fréquence est constitué de l'addition d'une redevance de gestion et d'une redevance domaniale de mise à disposition. La redevance de gestion pour l'année 2016 est de 50,00 euros. La redevance de mise à disposition est conditionnée par la distance d'utilisation de terminaux. Elle est de 66.94 euros pour une distance maximum de 2 kilomètres, 183.75 euros pour 5 kilomètres et 525 euros pour 15 kilomètres.

En conclusion une fréquence radio pour un réseau simple avec des portatifs sur une distance de 2 kilomètres coûte 116,94 euros par an. Pour les réseaux plus compliqués, avec des bases et relais il faut une étude plus approfondie.

## Puis-je utiliser la fréquence d'une autre entité ?

Vous pouvez utiliser la fréquence déjà attribuée à une autre entité sous réserve qu'il vous fournisse une autorisation écrite où est stipulé son indicatif auprès de l'ARCEP ainsi que les éléments techniques de programmations de son réseau.